

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N° AS14

présenté par

M. Neuder, M. Juvin, M. Bazin, Mme Gruet, Mme Corneloup, Mme Bonnivard, Mme Genevard,
M. Bourgeaux, M. Cinieri, M. Di Filippo, Mme Petex-Levet, M. Seitlinger, M. Taite et M. Boucard

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conseils régionaux, les conseils départementaux, les conseils des établissements publics de coopération intercommunale ainsi que les conseils municipaux sont informés des décisions rendues par l'agence régionale de santé concernant l'installation d'un médecin en leur sein, dans des conditions déterminées par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient que les pouvoirs publics locaux soient informés systématiquement des décisions de l'ARS concernant l'installation de médecins sur leur territoire.